

Camélidés

Identification d'un camélidé

Pose d'un transpondeur

Selon l'article 1 de l'arrêté du 5 février 2016, relatif à l'identification des camélidés, Tout camélidé né en France doit être identifié avant tout mouvement et au plus tard dans les douze mois suivant sa naissance, auprès du gestionnaire du fichier central d'identification des camélidés.

CAMELIDES CONCERNES PAR L'IDENTIFICATION PAR IMPLANTATION D'UN TRANSPONDEUR SOUS CUTANE

Les modalités d'identification des camélidés nés en France par pose de marques auriculaires agréées sont consultables au chapitre II de l'arrêté du 5 février 2016 relatif à l'identification des camélidés.

Les modalités d'enregistrement des camélidés importés ou introduits sont consultables au chapitre IV de l'arrêté du 5 février 2016 relatif à l'identification des camélidés.

| | Nouvelles identifications | Animaux importés ou introduits après 1er/07/2016 |
|--------------------------------------|--|--|
| Modèle de repère | Transpondeur posé par un vétérinaire ou marques auriculaires agréées | Transpondeur ou marques auriculaires agréées déjà posés |
| Qui déclare l'enregistrement? | Vétérinaire ou détenteur professionnel* pour transpondeur Détenteur pour marques auriculaires | Vétérinaire ou détenteur professionnel* pour transpondeur Détenteur pour marques auriculaires |
| Délai | Avant tout mouvement et au plus tard dans les 12 mois suivant la naissance | Identification et enregistrement dans les 2 mois suivant l'importation / introduction |

* Détenteur ayant un numéro SIRET

Transpondeur ou marques auriculaires compatibles avec normes décrites dans décret, sinon pose transpondeur sous cutané
Si perte des 2 marques auriculaires, pose transpondeur obligatoire

REPERES D'IDENTIFICATION

Les repères d'identification utilisés doivent être agréés par le ministère en charge de l'agriculture.

L'Ifce ne gère pas le stock des repères d'identification. Les commandes seront faites auprès d'un fabricant agréé qui devra s'assurer que la personne habilitée à réaliser l'identification, dans le cas de commande de marques auriculaires, est enregistrée dans la base eSIRECam.

Retrouvez la norme et la liste des repères agréés sur le site www.ifce.fr rubrique SIRE & Démarches > Camélidés



PIXABAY



PIXABAY

ENREGISTREMENT DES DONNEES D'IDENTIFICATION

Avant d'enregistrer l'identification d'un camélidé, il est nécessaire que son détenteur et son propriétaire soient enregistrés dans la base eSIRECam. La création d'une personne par un vétérinaire lors de la saisie des données d'identification ne vaut pas enregistrement finalisé dans la base.

1. Connectez vous à la base eSIRECam sur le site www.ifce.fr, puis rendez-vous dans le menu « Camélidés ».

Cliquez sur le bouton « Identifier un camélidé ».

Saisissez d'abord les 15 chiffres du numéro de transpondeur de la marque électronique.

Une double saisie est demandée afin d'éviter les erreurs de saisie.

2. Saisissez les données obligatoires relatives à l'identification.

- Renseignez le nom du détenteur puis du propriétaire,
- Recherchez dans la base si la personne existe,
- Sélectionnez la personne dans le tableau de résultats de recherche,
- Si la personne n'existe pas, vous avez la possibilité de la créer avec un minimum d'information. Celle-ci ne sera toutefois pas enregistrée dans la base et devra s'enregistrer dans la base de données eSIRECam.

3. L'enregistrement est ajouté au panier pour le paiement.

Vous pouvez procéder à d'autres enregistrements avant de solder le panier.

Les camélidés dont la prestation d'enregistrement de l'identification a été réglée ont le statut « identifié », leur fiche est alors consultable.

Si vous quittez l'application sans avoir soldé le panier, celui ci est conservé, vous pouvez régler les prestations plus tard.

Remarque : le statut du camélidé reste à « en cours » tant que la prestation d'enregistrement de l'identification n'est pas réglée. Au bout de 45 jours, le statut passe à « bloqué », il n'est alors plus possible d'enregistrer de nouvelles identifications, ni de consulter les fiches de vos animaux.